



**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS À MONSIEUR SALEM AIDOUDI
6^{EME} ADJOINT AU MAIRE**

Livry-Gargan, le 02 JUIN 2026

N°2026- 238

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 6°, L.2213-7, L. 2122-22 et L.2122-18 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de santé publique et notamment son article L. 3213-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 30 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-03-01 du 21 mars 2026 déterminant le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales que Monsieur le Maire est seul chargé de l'administration ;

Considérant que ce même article prévoit la possibilité pour Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions à Monsieur Salem AIDOUDI 6^{ème} adjoint au Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 2 : **Délégation est donnée** à Monsieur Salem AIDOU DI 6^{ème} adjoint au Maire en charge des domaines suivants :

Citoyenneté, contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), nouveaux arrivants, relations avec les cultes et égalité entre les femmes et les hommes

Pour la signature des documents suivants :

- Réponses défavorables aux demandes des partenaires dans le cadre du CLSPD.

Et en cas d'absence de Monsieur Salem AIDOU DI 6^{ème} adjoint au Maire, les documents cités à l'article 2 sont signés par Monsieur le Maire.

En cas d'absence de Monsieur Salem AIDOU DI 6^{ème} adjoint au Maire et de Monsieur le Maire, les documents cités à l'article 2 sont signés par l'élu présent dans l'ordre du tableau.

Article 3 : L'élu, quand il est désigné d'astreinte (weekends, nuits, jours fériés), reçoit délégation pour les admissions en soins psychiatriques sans consentement et les transports de corps.

Article 4 : Cette délégation ne prive pas Monsieur le Maire de ses pouvoirs, il demeure libre, dans le cas où il serait disponible, d'exercer les attributions déléguées à l'article 2. Il pourra contrôler et surveiller la façon dont la délégation est assurée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- À l'intéressé pour notification ;
- À M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement ;
- Madame la Directrice générale des services.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de

Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telercours.fr.

Pierre-Yves MARTIN

Maire de Livry-Gargan

Conseiller Départemental



Notifié à Livry-Gargan, le
M. Salem AIDOU
6^{ème} adjoint au Maire